



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS  
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE  
RÉUNION DU 7 MARS 2017

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
28 février 2017

**ORDRE DU JOUR :**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (7 FEVRIER 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 7 Février 2017 est adopté, **à l'unanimité**.

❖ **2017\_010 VENTE DE TERRAIN LE « CLOS DU HARAS » DE LA COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE VERS VAL TOURAINE HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** le projet de céder la parcelle, en nature de terrain à lotir, N° H 999 de 11 088m<sup>2</sup> à VAL TOURAINE HABITAT (7 rue de la Milletière 37032 TOURS Cedex), à l'Euro symbolique (1,00€),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 19  
Abstentions : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19  
Pour : 18  
Contre : 1

❖ **N°2017\_011 ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

M. le Maire expose :

Suite aux élections sur la précédente réunion de Conseil Municipal, une précision a été apportée par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles-Pays de Racan sur le nombre de conseillers municipaux à élire sur chacune des neuf commissions communautaires :

*Commissions : 2 personnes obligatoires en commissions petite enfance enfance jeunesse et environnement Agenda 21*

*1 minimum par commune pour les autres commissions et DEUX Maximum.*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de suppléant, les deux personnes élues sont titulaires et siègeront à deux pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE aux différentes commissions.

Suite à cela, le vote est reproposé lors de cette séance.

Les délégués communautaires doivent être nommés par délibération du Conseil Municipal et parmi ses membres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- de **NOMMER** ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

**ACTION ECONOMIQUE** :

Candidats : M. Dominique LACHAUD ; M. Gilbert MAGNAN ; Mme Muriel SABAROTS

*Après vote à bulletin secret*

M. Dominique LACHAUD : 4 voix

M. Gilbert MAGNAN : 6 voix

Mme Muriel SABAROTS : 15 voix

Titulaire élu **à la majorité** : Mme Muriel SABAROTS

Titulaire élu **à la majorité** : M. Gilbert MAGNAN

*Après un vote à main levée :*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **NOMMER** ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

**COMMUNICATION** :

Titulaire : Mme Josette COUTY

**VOIRIE** :

Titulaire : M. Philippe ALBERT

Titulaire : M. Ludovic BODARD

**SPORTS-LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE** :

Titulaire : Mme Anne ROY

**ENFANCE – JEUNESSE - PERSONNES**

**AGEES** :

Titulaire : M. Jean-Michel BALAGUER

Titulaire : Mme Ingrid HOLLARD

**ENVIRONNEMENT - AGENDA 21**

**AMENAGEMENT** :

Titulaire : M. Denis ROCHETTE

Titulaire : Mme Ingrid HOLLARD

**BATIMENT - GENS DU VOYAGE -**

**LOGEMENT** :

Vice-Président : M. Michel JOLLIVET

Titulaire : M. Christian GILLET

**CULTURE** :

Titulaire : Mme Nadège RUCINSKI

Titulaire : Mme Stéphanie

SEGUI-JOURDANT

**TOURISME et COMMERCE** :

Titulaire : M. Christophe ROY

Titulaire : M. Frantz MENON

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

CETTE DELIBERATION **ANNULE ET REMPLACE** LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2017 N°2017-005.

❖ **N°2017\_012 COMPTES DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité les Comptes de Gestion 2016 présentés par le Trésorier.**

❖ **N°2017\_013 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose :

Les Comptes Administratifs de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'exercice 2016 ont été arrêtés le 31 décembre 2016. Le Compte Administratif du budget communal est présenté selon la nomenclature M14.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
	<b>Réalisé</b>		<b>Réalisé</b>
<b>Dépenses</b>	1 142 544,99	Dépenses	751 902,39
<b>Recettes</b>	1 524 879,46	Recettes	760 747,81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>382 334,47</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 845,42</b>
Excédent reporté (2015) 002	86 795,10	Excédent reporté (2015) 001	28 736,90
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>481 500,02</b>	<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>37 582,32</b>

Restes à réaliser du Compte Administratif 2016 reportés au budget 2017 :

dépenses : **829 075,00 €** recettes : **481 470,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Michel JOLLIVET , Maire, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du budget de la Commune.

#### ❖ N°2017\_014 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU

Monsieur Le Maire expose :

Les Comptes Administratifs de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'exercice 2016 ont été arrêtés le 31 décembre 2016. Le Compte Administratif du budget EAU est présenté selon la nomenclature M49.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

<b>BUDGET EAU</b>			
<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
	<b>Réalisé</b>		<b>Réalisé</b>
<b>Dépenses</b>	53 115,38	Dépenses	34 346,82
<b>Recettes</b>	178 030,33	Recettes	47 179,64
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>124 914,95</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 832,82</b>
Excédent reporté (2015) 002	38 525,64	Excédent reporté (2015) 001	578 168,73
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>163 440,59</b>	<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>591 001,55</b>

Restes à réaliser du compte administratif 2016 reportés au budget 2017 :

dépenses : **68 475,00 €** recettes : **0,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Michel JOLLIVET , Maire, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du budget EAU de la Commune.

## ❖ N°2017\_015 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Les Comptes Administratifs de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'exercice 2016 ont été arrêtés le 31 décembre 2016. Le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT est présenté selon la nomenclature M49.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
	<b>Réalisé</b>		<b>Réalisé</b>
<b>Dépenses</b>	116 300,18	Dépenses	74 259,26
<b>Recettes</b>	151 254,77	Recettes	80 585,66
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>34 954,59</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 326,40</b>
Déficit reporté (2015) 002	-2 539,37	Excédent reporté (2015) 001	64 948,69
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>32 415,22</b>	<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>71 275,09</b>

Restes à réaliser du compte administratif 2016 reportés au budget 2017 :

dépenses : 0,00 €    recettes : 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Michel JOLLIVET , Maire, *approuve à l'unanimité*, le Compte Administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT de la Commune.

## ❖ N°2017\_016 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET MARPA

Monsieur Le Maire expose :

Les Comptes Administratifs de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'exercice 2016 ont été arrêtés le 31 décembre 2016. Le Compte Administratif du budget MARPA est présenté selon la nomenclature M22.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

<b>BUDGET MARPA</b>			
<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
	<b>Réalisé 2016</b>		<b>Réalisé 2016</b>
<b>Dépenses</b>	338 383,16	Dépenses	29 993,07
<b>Recettes</b>	380 157,26	Recettes	33 113,23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>41 774,10</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 120,16</b>
Excédent reporté (2015)	39 862,13	Excédent reporté (2015)	1 138,97
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>73 222,65</b>	<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2016</b>	<b>4 259,13</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Michel JOLLIVET , Maire, *approuve à l'unanimité*, le Compte Administratif du budget annexe de la MARPA.

## ❖ N°2017\_017 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Un courrier a été envoyé aux associations au mois de décembre, où il leur était demandé de fournir leur compte de résultat 2016, leur budget 2017, leurs projets 2017 et leurs comptes de trésorerie.

Au vu de la lecture de ces documents,

La commission Economie et Finances, réunie en séance du 13 février 2017, présente les propositions de subventions à allouer aux associations pour l'année 2017 :

		ATTRIBUTION 2016	PROPOSITIONS COMMISSION FINANCES DU 13/02/2017	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
1	COMITE DES FETES (dont 3680€ pour le feu d'artifice)	4 300	4 900	4 900
2	JEUNESSE SPORTIVE NPP	2 000	500	500
3	LA GATINE DES LACETS - NPP	100	100	100
4	US NEUILLE /SEMBLANCAY FOOTBALL	1 700	1 700	1 700
5	ASS. SPORTIVE DU COLLEGE	0	0	0
6	HIMEJI KARATE CLUB (nouvelle association)	0	200	200
7	AIP ET FOIRE AUX FROMAGES	8 000	8 000	8 000
8	ARTS DANSE	0	500	500
9	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 000	1 000	1 000
10	OGEC ECOLE STE JEANNE D ARC CANTINE	0	0	0
11	ASS. CANTINE/GARDERIE J. PREVERT	8 000	5000	5000
12	ALSH - BAMBINS DE PREVERT	15 000	Compétence communautaire	Compétence communautaire
13	COOPERATIVE ECOLE J. PREVERT - PRIMAIRE	750	7 400	7 400
	COOPERATIVE ECOLE J. PREVERT - MATERNELLE	400	400	400
15	LYRE DE BEAUMONT LA RONCE - STE DE MUSIQUE	400	450	450
16	CLUB DES AMIS RETRAITES	100	100	100
17	AMITIES NOVILIACIENNES	0	0	0
18	JEUNES RURAUX DE BUEIL	200	300	300
19	ZEN POKER 37	150	100	100
20	APEL ECOLE ST JEANNE D'ARC	0	0	0
21	VELO SPORT NPP	500	500	500
22	BANQUE ALIMENTAIRE / NEUILLE-NEUVY	300	300	300
23	AMICALE DES POMPIERS /SECT JEUNESSES	250	250	250
24	CLASSE VERTE ECOLE ST JEANNE D'ARC	3 000	0	0
25	SOCIETE HIPPIQUE	1 000	1000	1000
26	AFN ANCIENS COMBATTANTS	0	0	0
27	AVENIR SONZAY JUDO	0	300	300
	MAISON FAMILIALE RURALE - NEUVY LE ROI	50	0	0
	Collège J. DU BELLAY	30	0	0
28	APADVOR	0	0	0
29	AAFP 37	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>47 230</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- décide l'attribution de subventions sur le budget 2017 selon la liste ci-dessus.

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>
<b>Contre : 0</b>

#### ❖ **N°2017\_018 CREATION DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur Le Maire expose :

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Monsieur Le Maire précise que suite à la démission du 5<sup>ème</sup> adjoint, la réflexion était ouverte quant à la nomination d'un nouvel adjoint ou la création de conseillers délégués. La création des postes est voté par le conseil municipal, la nomination des élus sur les différentes fonctions revient au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués répartis selon les missions suivantes :

- Eau et Assainissement
- Finances et économie
- Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Communication, Culture et Evénementiel

*Après demande de monsieur Le Maire, le vote se fera à main levée.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** :

- De **CRÉER** quatre postes de conseillers municipaux délégués selon les commissions suivantes :
  - **Eau et Assainissement**
  - **Finances et économie**
  - **Maison de Santé Pluridisciplinaire**
  - **Communication, Culture et Evénementiel**

<b>Nombre de votants : 19</b>
<b>Abstentions : 2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés : 17</b>
<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 1</b>

#### ❖ **N°2017\_019 INDEMNITE DES ELUS**

Monsieur Le Maire expose :

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant sur l'attribution des indemnités aux élus,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) portant sur le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant la délibération créant 4 postes de conseillers délégués,

Il convient de délibérer sur ces nouvelles dispositions,

De plus Monsieur le Maire précise que les frais engagés par les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers délégués leurs seront remboursés, sur justificatifs.

Afin de permettre une régularisation des indemnités du Maire et des Adjointes selon les dispositions du décret N°2017-85 du 26 janvier 2017, cette délibération est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** :  
Selon la population et le montant total de l'enveloppe Maire/adjoints autorisée,

- d'**ALLOUER** des indemnités
  - au Maire rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**,
  - aux adjoints rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**,
  - aux conseillers municipaux délégués à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017** selon les dispositions suivantes :

ÉLU	TAUX (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	43
1 <sup>er</sup> adjoint	16,50
Autres adjoints (3)	12
Conseillers municipaux délégués (4)	3

Nombre de votants : 19
Abstentions : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : 1

#### ❖ N°2017\_020 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire expose :

La fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan implique la création automatique de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la nouvelle Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles – Pays de Racan.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de **PROPOSER Michel JOLLIVET** en tant que commissaire titulaire et **Christian GILLET** en tant que commissaire suppléant pour le représenter au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

#### ❖ N°2017\_021 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1515

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1515 (Lotissement Culoie) pour 450m<sup>2</sup> à un prix de 40 300,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain de la parcelle F1515 (Lotissement Culoie) pour 450m<sup>2</sup> à un prix de 40 300,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **2017\_022 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1094**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H1094 (49 Avenue du Général de Gaulle) pour 498m<sup>2</sup> à un prix de 199 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H1094 (49 Avenue du Général de Gaulle) pour 498m<sup>2</sup> à un prix de 199 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **2017\_023 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H221**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H221 (22 Avenue Louis Proust) pour 133m<sup>2</sup> à un prix de 56 600,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H221 (22 Avenue Louis Proust) pour 133m<sup>2</sup> à un prix de 56 600,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- NEUVY LE ROI : clotûre du festival « Femme en campagne » le 17 mars 2017
- Dimanche 12 mars : spectacle Bille en bois salle des quatres vents (Rouzières)
- Mme METTAY, présidente de la Country : lecture du courrier de remerciements pour le prêt des lieux, pour le soutien de la mairie aux associations en cas de problème.
- Don du sang, salle des fêtes Jean-Marie CHARDON : le 18 mars 2017
- 60 M<sup>3</sup> de paillis offert à la commune
- Randonnée le 12 mars 2017 sur NEUILLE-PONT-PIERRE ; remerciements aux employés municipaux pour la réhabilitation des chemins communaux (abattage d'arbres et nettoyage des chemins).

#### ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Mardi 11 Avril 2017**

*Fin de séance 22h40*